

ARRÊTÉ N° 27022026-00769

**CIRCULATION ET STATIONNEMENT - DISPOSITIONS TEMPORAIRES -
SEMI-MARATHON DES BOUCLES DU PAYS ELBEUVIEN**

La ville d'ELBEUF sur SEINE, représentée par son Maire, Djoudé MERABET, dûment habilité ;

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6, L 5217-1 et suivants ;
- Le Code Pénal 610-5 ;
- Le Code de la Route ; et notamment son article L 411-1;
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- L'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée, relative aux dispositions du Livre 1 – 8ème partie, signalisation routière temporaire ;
- Le décret n° 201-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée Métropole Rouen Normandie ;
- L'arrêté du 4 novembre 2014 de la C.R.E.A. (*Communauté d'agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe*), devenue Métropole Rouen Normandie à compter du 1er janvier 2015, portant renonciation au transfert automatique des pouvoirs de police administrative spéciale des maires en matière de circulation et de stationnement ;
- L'arrêté Municipal du 20 avril 1956 modifié portant règlement général de la circulation et du stationnement sur le territoire de la ville d'Elbeuf sur Seine.
- La délibération du Conseil Métropolitain du 1er avril 2019 approuvant le Règlement Voirie de la Métropole Rouen Normandie.

CONSIDERANT

- La demande présentée par les **Boucles du Pays Elbeuvien**, visant à bénéficier de restrictions de la circulation et du stationnement dans certaines voies de la Ville, afin de permettre le déroulement, dans de bonnes conditions, **du Semi-Marathon des Boucles du Pays Elbeuvien, qui aura lieu le dimanche 29 mars 2026.**
- L'avis favorable de la Direction des Services Techniques de la Ville d'Elbeuf sur Seine.
Dans l'intérêt de la sécurité du public et du bon déroulement de cette manifestation.

ARRETONS

ARTICLE 1

- Le stationnement de tous les véhicules sera interdit du samedi 28 mars 2026 20h00 au dimanche 29 mars 2026 20h00.
- La circulation de tous les véhicules seront interdits du dimanche 29 mars 2025 de 6h00 à 15h00.
 - Voie de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, sur le tronçon compris entre la rue du Port et le rond-point dit « Anatole France ».
 - Pont Guynemer.
 - Rue Guynemer (partie entre la rue du Puchot et le pont Guynemer).
 - Rue des Martyrs.
 - Rond-point François Mitterrand

- Rue du Général de Gaulle.
- Rue Pierre et Marie Curie (tronçon entre la rue de la prairie allée du front de seine).
- Allée du front de seine au droit du commissariat.
- Rue du Port (partie entre la rue Descoubet et la Voie de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme).

ARTICLE 2 Toutes les voies débouchant sur l'itinéraire visé à l'article 1 du présent arrêté seront mises en impasse pendant toute la durée de la course.

ARTICLE 3 Des itinéraires de déviations seront mis en place

ARTICLE 4 Le stationnement de tout véhicule est interdit sur l'ensemble de la course.

ARTICLE 5 Tout véhicule en infraction avec les dispositions relatives au stationnement définies dans le présent arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 6 La matérialisation des dispositions qui précèdent relatives sera assurée par une signalisation appropriée sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 7 Les organisateurs devront assurer la sécurité des concurrents et du public en général par tous moyens utiles.

ARTICLE 8 Les dispositions du présent arrêté sont applicables **du samedi 28 mars 2026 20h au dimanche 29 mars 2026 20h.**

ARTICLE 9 Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, la Direction des Services Techniques Municipaux, le chef de la Police Municipale, le Commissaire de Police, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ELBEUF-SUR-SEINE, le 27 février 2026

Monsieur Djoudé MERABET, Maire

